

Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

CONVENTION PEDAGOGIQUE DE CESURE

Article	e 1 ^{er} : Objet de la conve	ention							
La pré	sente convention règle le	es rapports entre :							
L'Univ	ersité Paris 1 Panthéon S	Sorbonne, représentée par sa P	résidente et, par délégation, par						
		, Directeur de l'école	doctorale d'Archéologie ED112						
Adress	se : 12 place du Panthéo	n – 75231 PARIS Cédex 05							
Et									
M									
Adress	se :								
Etudia	nt(e) préparant le diplôm	e	dans la dite l'ED,						
N° car	e Etudiant								
	1 ^{er} semestre	du / / au / /	Accompagnement pédagogique oui □ non □						
	2 ^{ème} semestre	du / / au / /	Accompagnement pédagogique oui □ non □						
	L'année universitaire	du / / au / /	Accompagnement pédagogique oui □ non □						
Nom d	u responsable pédagogi	que							
Article	2 : Statut de l'étudiant	t en césure							
L'étudi	ant (e) conserve son sta	tut d'étudiant de l'Université.							
A =4: a l a	. 2 . Diversité des med								
	e 3 : Diversité des moda								
La cés	ure peut prendre une de	s formes suivantes (cocher une	case au choix) :						
	□ Dans une autre formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit								
	Expérience profession	nelle en France ou à l'étranger							
	Engagement de service	e civique en France ou à l'étranç	ger						
	□ Projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur								

Article 4 : Description du projet de césure

Joindre une lettre de motivation décrivant les objectifs du projet et les modalités de réalisation, CV, attestation de l'organisme d'accueil...

Article 5 : Evaluation et rapport en cas de dispositif d'accompagnement pédagogique

L'étudiant remettra au directeur de la composante le rapport de sa période de césure qui fera l'objet d'un de évaluation de la part de la composante de l'Université.

Les compétences acquises seront portés au supplément au diplôme.

Article 6 : Réintégration de l'étudiant dans la formation

A l'issu	e de	la pério	de de	césure,	l'étudia	nt est	réintégr	é au	sein	de s	a forn	nation	dans	le se	emestre	ou l'a	année
suivant	ceux	validés	par l'	étudiant	avant s	a susp	pension,	ou d	ans I	a forr	nation	pour	laquel	le sa	candic	lature	a été
admise	_																

Article 7	' :	Eligibilité	de	l'étudiant à	àΙ	la	bourse
-----------	-----	-------------	----	--------------	----	----	--------

Relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement : oui

non

Article 8: Protection sociale

L'étudiant(e) est automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'habitation.

Article 9 : Responsabilité civile

L'étudiant(e) certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de césure.

Article 10 : Interruption de la période de césure

En cas de volonté par l'étudiant de mettre fin à la période de césure avant son terme, il devra immédiatement en informer le directeur de la composante par écrit en motivant sa demande. La décision définitive d'interruption de la période de césure ne sera prise qu'après acceptation de la part du directeur de la composante. Seule l'interruption d'une période de césure d'une année universitaire est possible, l'étudiant étant alors admis à reprendre sa formation au terme du premier semestre de césure.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la période de césure précisée à l'article 1.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

L niable sera s

La présente convention est régie exclusivement par le dro soumis à la compétence du Tribunal administratif de Paris	
Fait en double exemplaire à le .	
Faire précéder la signature de la mention manuscrite	: lu et approuvé
Le Directeur de la composante	L'étudiant(e)
Le directeur de thèse	